

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Sandrine CUZIN, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Michel FAYOT, Benoît FERRAND, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Milouda JOURDAN, Matthieu KALITA, MARGERIE Marielle, Yannick PARENTHOËN, Katia PECHARD, Laetitia PICHON, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Caroline ACQUAVIVA donne pouvoir à Éric GAUTIER, Marie-Catherine CHARPENTIER donne pouvoir à Katia PECHARD, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Claire SCHUTZ, Sabrina de UFFREDI donne pouvoir à Pierrick JANNIN, Yohann HACHANI donne pouvoir à Serge HUSSON, Marc-Antoine MONTOYA donne pouvoir à Yannick PARENTHOËN.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION :

Sabrina DE UFFREDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Matthieu KALITA.

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations	5
VIE DE L'ASSEMBLÉE.....	7
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.....	7
FINANCES.....	7
3. Décision modificative n°2 de l'exercice 2024 – Budget Ville	7
4. Autorisation de contracter un Prêt « Transformation écologique » auprès de la Banque des Territoires.....	9
5. Rapport d'orientations budgétaires 2025 – budget principal	13
6. Rapport d'orientations budgétaires 2025 – budget annexe Espace culturel L'Atrium .	20
7. Rapport sur l'égalité femmes – hommes pour l'année 2024 – budgets principal et annexe Espace culturel L'Atrium.....	22
8. Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2025	27
9. Ouverture anticipée des crédits pour le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium.....	27
10. Ajustement des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025.....	28
COMMANDE PUBLIQUE/FUNÉRAIRE	30
11. SPL – Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon : modifications statutaires et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société	30
12. Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres	32
RESSOURCES HUMAINES.....	33
13. Tableau des effectifs des emplois permanents.....	33
14. Réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux	33
15. Modification du dispositif de rémunération des heures supplémentaires réalisées lors des élections	35
COMMERCES	38

16. Convention de partenariat entre la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et l'entreprise Mix Coworking	38
17. Convention de partenariat entre la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et l'entreprise Mix Coworking	39
SCOLAIRE	40
18. Attribution de subventions à des coopératives scolaires pour des projets pédagogiques d'écoles maternelles publiques	40
CULTURE	42
19. Convention de partenariat avec l'association Lyon BD pour les années 2025 et 2026	42
20. Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'École de Musique de Tassin-la-Demi-Lune.....	43
SPORT	46
21. Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association UODL Handball	46
22. Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association Athlétic Club Tassin (ACT)	47
SÉCURITÉ	48
23. Mise en place de la vidéooverbalisation.....	48

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin-la-Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, nous allons démarrer la séance.

M. KALITA procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KALITA.

Puisque nous avons le quorum, nous allons pouvoir ouvrir et tenir officiellement la séance du Conseil municipal de ce mercredi 18 décembre.

Avant de rentrer dans l'examen des points à l'ordre du jour, et après en avoir échangé avec M. RANC (qui va arriver), je vais vous proposer un rapport supplémentaire dans le cadre de l'urgence relative au soutien à Mayotte.

Tout d'abord, je souhaiterais vous dire quelques mots pour ensuite prendre le temps de respecter une minute de silence.

Mesdames et Messieurs les élus, vous le savez, les habitants de l'archipel de Mayotte subissent actuellement une tragédie aux conséquences humaines, sanitaires et matérielles inédites à la suite du passage du cyclone Chido, le plus dévastateur depuis bien des décennies.

En cette fin d'année, à l'heure où chacun d'entre nous s'apprête à vivre de doux moments entourés de ses proches, les images qui nous parviennent nous glacent. La situation est dramatique et touche une population déjà très fragilisée, qui se retrouve aujourd'hui sans eau potable ni électricité. Pouvons-nous l'imaginer ? Sans doute non.

Les premiers constats sont catastrophiques et durables. 2025 sera une épreuve pour l'ensemble de la population qui réside sur l'archipel. C'est la désolation, la dévastation, et le dénuement. Si après le temps du deuil viendra le temps de la reconstruction, nous pouvons et devons dès aujourd'hui venir en aide à nos compatriotes afin de les accompagner dans cette incroyable épreuve.

C'est pourquoi, en concertation avec l'ensemble des élus, j'ai décidé de répondre à l'appel de l'AMF, l'Association des Maires de France, en vous proposant de voter une aide de 8 000 € qui sera versée à la Protection Civile pour la mise en place d'un dispositif de soutien, et dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences. Nous suivrons régulièrement l'action menée localement par la Protection Civile qui a une antenne à Mayotte. Nous pouvons être assurés que leur mission sur place sera la plus engagée possible.

L'Association des Maires de France et ses partenaires resteront mobilisés aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec

l'Association locale des Maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'ils sont en mesure de fournir à la population mahoraise.

Avant le vote de cette délibération, en faveur d'un soutien financier, je vous invite et vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence en marque de solidarité avec les Mahorais.

(L'assemblée se lève afin d'observer une minute de silence).

Je vous remercie.

Je vous propose, en mettant au vote maintenant cette proposition, d'attribuer 8 000 € à la Protection Civile qui était installée à Mayotte.

Y a-t-il des observations par rapport à cette proposition ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote cette attribution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Je vous en remercie beaucoup.

(Mme JOURDAN entre en séance à 19 heures 09.)

1. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

M. LE MAIRE.- Cela concerne des marchés, principalement relatifs au projet du pôle public de la Raude, avec l'école Samuel PATY et le parc. Après, ce sont des mises à disposition, des gratuités de location de salles, pour l'essentiel.

Y a-t-il des observations ou des questions ?

M. JOLY.- Monsieur le Maire, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur quatre DM :

- la DC-2024-118, au 2 rue Franklin ROOSEVELT. Pourquoi ester en justice ? Est-ce en rapport avec le projet de l'avenue du Nord, dont nous avons déjà évoqué la contestation lors du précédent Conseil ?

- La DC-2024-119 : pourquoi une limite dans le temps au 30 juin 2025 de mise à disposition du stade du Sauze au Tennis Club de Tassin-la-Demi-Lune alors que les autres attributions aux associations sportives n'ont pas de date butoir ? L'utilisation du stade sera-t-elle possible durant l'été pour les stages ou utilisations sportives ?

- La DC-2024-128 concernant la conclusion d'un contrat de louage de choses : l'adresse du local n'est pas indiquée. Pourrait-on l'avoir ?

- La DC-2024-133 qui correspond à une autorisation d'ester en justice contre l'arrêté délivré par la Préfecture pour la démolition d'une maison individuelle et la destruction de deux logements 138 voie Romaine,

sachant qu'un permis avait déjà été délivré au 140. Pourquoi celui-là ne passerait pas ?

M. LE MAIRE.- Concernant la DC-2024-118, c'est le même sujet mais, comme il y a eu un permis modificatif – je laisserai M. GAUTIER le préciser –, c'est bien le dossier du projet de la résidence étudiante avenue du Nord. Comme il se situe à l'angle, l'adresse postale est avenue Franklin ROOSEVELT.

Nous avons déjà indiqué que la Ville faisait un recours vis-à-vis de ce projet qui ne correspond pas du tout ni au besoin ni à la qualité d'intégration dans l'environnement du quartier pour y faire un projet de construction. La question n'est pas d'être contre un projet de construction en soi, mais celui-ci n'est pas du tout adapté au secteur, raison pour laquelle il y a eu cette autorisation d'estimer en justice.

Je vais poursuivre sur la mise à disposition des terrains de tennis, sachant que M. HUSSON pourra peut-être apporter une précision. Nous avons respecté la demande qui nous était faite. Ce n'est pas dans le cadre d'une convention d'objectifs avec les associations, établie sur d'autres formes et d'autres durées. Dans ce cas, la demande du club a été formulée de cette sorte pour accéder au site dans le cadre d'un certain nombre d'événements jusqu'au 30 juin 2025.

Est-ce que je me trompe, Monsieur HUSSON ?

M. HUSSON.- C'est exactement cela.

M. LE MAIRE.- C'est bien dans le cadre de la demande de l'association.

S'agissant de la DC-2024-128, l'adresse est rue JOLIOT-CURIE. C'est l'ensemble immobilier avec ce grand hangar visible sur la rue JOLIOT-CURIE, en bord de rue avec la maison derrière, qui a fait l'objet d'une location temporaire, pour une période dans un premier temps d'un an.

Un groupe d'artisans créateurs cherchaient un local qu'ils n'avaient plus à leur disposition où ils étaient auparavant à Lyon 5^{ème}. Ce sont des Tassilunois. Le site paraissait approprié. Ils l'ont visité et ont convenu avec la Ville d'une location à titre précaire pour, dans un premier temps, une durée d'un an. Ils sont fort bien installés, au vu de ce qu'ils nous ont montré. C'est une bonne chose.

Pour ce qui est de la DC-2024-133, je vais laisser M. GAUTIER compléter si besoin, mais c'est effectivement sur un terrain qui avait subi une division parcellaire pour faire des maisons supplémentaires. Il ne nous semble pas opportun de soutenir la décision de la Préfecture de rajouter une Division parcellaire et une maison supplémentaire vu la petitesse du tènement qu'il reste dans le cadre de ce projet.

Monsieur GAUTIER, avez-vous des compléments à préciser ?

M. GAUTIER.- C'est bien de cela dont il s'agit. Nous avons affaire à un terrain qui a déjà été divisé plusieurs fois, qui a fait l'objet de

deux nouvelles constructions en plus de la maison existante. Il y a sur cette parcelle déjà trois habitations avec les véhicules qui s'y raccrochent. Le promoteur n'a pas les scrupules que nous souhaiterions qu'il ait malgré toutes les discussions que nous avons pu avoir ensemble et les explications que nous avons essayé de lui donner. Il entend aller jusqu'au bout.

Non content de cela, sur un petit bout de parcelle restant de 500 m², il a décidé de passer outre les avis de la municipalité en proposant la construction de deux logements, permettant ainsi l'instruction de son permis par la Préfecture. Il contourne doublement l'interdiction, ce qui est fort dommage.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce projet qui n'a pas de sens urbain et va vers une sur-densification de ces lieux tout à fait inappropriée.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GAUTIER. Je pense avoir apporté des réponses suffisantes.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération, qui est en fait une prise d'acte de sa présentation devant le Conseil municipal.

Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.

VIE DE L'ASSEMBLÉE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je propose de le mettre aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

3. Décision modificative n°2 de l'exercice 2024 – Budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- La décision modificative qui vous est proposée a pour but d'actualiser et de compléter le financement des projets engagés en cours d'année pour lesquels les marchés de travaux étaient en attente d'attribution et/ou d'exécution

Les projets emblématiques du groupe scolaire Samuel PATY et du parc public de la Raude bénéficient d'une inscription budgétaire supplémentaire de 10,17 M€. À ce montant, nous avons dû ajouter l'assurance dommage-ouvrage qui a été souscrite pour les travaux, sachant que c'est fortement recommandé, à hauteur de 170 K€. Voilà pour l'ensemble des charges.

En recettes, une première enveloppe de subvention de 400 K€ a été confirmée, répartie entre des subventions de la DSIL (État), de l'ADEME et un don de l'Institut Mérieux, de mémoire pour 60 K€.

D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction et auront pour effet d'alléger la part de l'autofinancement communal.

D'autres recettes ont été identifiées :

- 182 K€ issus du Bonus Territoire, versé par la Caisse d'Allocations Familiales,
- 110 K€ liés à la révision par les services fiscaux des bases fiscales et des dotations,
- 60 K€ supplémentaires grâce à l'optimisation de la gestion des salles et équipements municipaux, appuyée par la refonte tarifaire adoptée en 2023.

Par ailleurs, la fin de l'abondement par la commune au titre des enveloppes PROX et FIC permet une réduction des dépenses d'investissement de l'ordre de 350 K€.

Face à ces engagements, le recours à l'emprunt est ajusté à + 9,42 M€, portant l'enveloppe globale à 18,1 M€ pour 2024 pour le financement des opérations 2024 et des restes à réaliser 2023 : l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments, le pôle de la Raude, dont l'école Samuel PATY et la structure petite-enfance, les nouveaux locaux de la Police municipale, et les travaux courants qu'une ville est en devoir de faire.

Nous avons fait un appel d'offres auprès de huit établissements bancaires pour un montant de 16 M€. À partir d'un besoin de 18,1 M€, ces 16 M€ correspondent à l'emprunt qui permettra d'équilibrer les comptes de la Ville, aussi bien des sections de fonctionnement que d'investissement, compte tenu de l'atterrissage que nous avons effectué au 31 décembre 2024 qui nous apportera certaines ressources financières.

Cette décision modificative illustre la capacité de la Ville à financer des projets structurants, avec la confiance des prêteurs ; nous n'avons pas eu de problème particulier pour lever ces 16 M€ auprès de la Banque des Territoires, ceci dans un contexte où les investissements publics sont extrêmement importants pour maintenir l'activité du pays.

Nous avons joint avec cette délibération le budget rectificatif partant du budget 2024, les premières décisions modificatives, les crédits nouveaux pour arriver au budget 2024 modifié par cette deuxième décision modificative.

En ce sens et après avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 du budget 2024 de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix cette décision modificative n°2.

La décision est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe « Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune ».

4. Autorisation de contracter un Prêt « Transformation écologique » auprès de la Banque des Territoires
--

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- C'est un prêt qui a été catalogué de transformation écologique. Le souci particulier apporté en matière écologique à ce nouveau bâtiment fait que nous pourrions bénéficier d'enveloppes particulières auprès de la Banque des Territoires, associées à des taux un peu plus faibles.

L'opération de création du parc public de la Raude est entrée dans sa phase de réalisation, avec des travaux préparatoires que vous avez pu constater qui ont débuté au cours de l'été 2024.

Il y a eu l'attribution de 13 lots de travaux notifiés au cours du deuxième semestre ; je crois qu'il en reste un à notifier.

Je rappelle que ce projet ambitieux incarne une démarche exemplaire sur le plan écologique, tout en jouant un rôle clé dans la création d'une nouvelle centralité pour le quartier de la Raude.

Comme je vous le disais dans la délibération précédente, le financement de cet investissement d'un montant légèrement supérieur à 18 M€ HT, y compris l'acquisition foncière qui est de plus de 2 M€, sera inclus dans le besoin de financement de tous les investissements de la Ville réalisés au cours de l'année 2024 et des reports d'engagements de l'année 2023 restant à financer.

Ceux-ci nécessiteront donc de contracter un emprunt d'équilibre des comptes de la Ville, comprenant les sections de fonctionnement et

d'investissement, la section de fonctionnement étant toujours bénéficiaire et permettant de financer une partie des investissements.

Cet emprunt d'équilibre de 16 M€ entrera dans le calcul du résultat définitif de l'exercice 2024.

J'en profite pour rappeler que les efforts de gestion entrepris par notre collectivité depuis plusieurs années, combinés aux aides apportées par divers partenaires financiers (Région, État, Métropole, CAF) ont permis la réalisation de plusieurs investissements structurants, sans endettement supplémentaire pour la commune.

Il est évident que, plus nos excédents de fonctionnement sont importants, moins nous avons à nous tourner auprès des banquiers pour financer nos investissements. C'est ce qui s'est passé ces quatre dernières années. Nous avons emprunté un total de 7,9 M€ et avons remboursé pour la même période 8,2 M€. L'encours de dettes fin 2024 est légèrement inférieur à celui de 2019 qui était de 20,7 M€.

Dans ce contexte, une consultation pour un montant d'emprunt d'équilibre de 16 M€ a été réalisée, huit établissements bancaires ont été circularisés : six établissements ont répondu à cette consultation, dont la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations. L'offre de cette dernière, qui a été très attentive à la qualité du projet, portant sur la totalité du besoin, a des caractéristiques particulières qui ont justifié le choix que nous vous proposons ce soir.

Il s'agit d'un prêt « Transformation écologique », ouvert à de tels projets, indexé sur le Livret A avec une marge de 0,4 %. Ce n'est pas un taux fixe, mais c'est l'assurance de ne pas avoir un taux qui grimpe. Le Livret A sert quand même à financer tout le logement social en France ; l'État est particulièrement attentif à ce que les taux ne varient pas, même suivant la formule. Actuellement, le taux qui nous est proposé est de 3,4 % ; je pense qu'il sera en février à 2,9 % compte tenu des baisses à venir des taux de la BCE qui auront une incidence sur tout le processus.

De plus, cet emprunt auprès de la Banque des Territoires a une durée bien plus longue que celle proposée par la plupart des banques, de 25 ans, puisqu'elle peut aller jusqu'à 60 ans. Nous n'allons pas choisir 60 ans, mais 40 ans compte tenu de l'importance de cet emprunt. Cela nous permettra d'économiser en sortie de trésorerie environ 200 K€ par an même si, d'un autre côté, nous paierons des intérêts pendant plus longtemps.

Globalement, en termes de trésorerie, je pense que cela permettra de mieux gérer les finances de la Ville.

L'ensemble des caractéristiques du prêt, notamment le montant de la commission d'instruction et le paiement d'une pénalité de 1 % du montant non mobilisé en cas d'absence de mobilisation totale des 16 M€ (je pense que nous les mobiliserons en totalité), est précisé dans la lettre d'offre jointe et nécessite une délibération du Conseil municipal.

Voilà pour les caractéristiques de cet emprunt.

Parmi les intérêts de choisir la Banque des Territoires, si nous avons fait cet emprunt auprès des autres banques, l'emprunt était libéré en une seule fois, soit 16 M€ à partir de la signature de contrat de prêt, même si nous n'utilisons pas ces 16 M€ immédiatement. Avec la Banque des Territoires, nous avons trois ans pour libérer la totalité de l'emprunt. Je pense que ce chantier se terminera début 2027, ce qui veut dire qu'en 2025 et 2026, nous ne paierons des intérêts que sur les sommes empruntées. C'est un intérêt de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la Ville.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de prêt, selon les caractéristiques précisées dans la lettre d'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, ainsi que les demandes de versement des fonds au cours de la phase de préfinancement, et d'inscrire les recettes afférentes au chapitre correspondant du budget de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

M. KALITA.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, nous nous réunissons aujourd'hui pour voter une délibération cruciale, un prêt de 40 ans. 40 ans ! Cela peut sembler une éternité mais, à l'échelle d'une collectivité qui accompagne des générations et des générations, ce n'est qu'une étape de plus.

Ce qui nous importe ce soir est de comprendre que le choix est le bon, et surtout qu'il n'empêche pas à notre dette de rester maîtrisée, comme vous l'avez rappelé, Pierre BERGERET.

Je veux souligner une chose essentielle : il existe une bonne dette. Cette bonne dette finance ce qu'on appelle des actifs. Dans le secteur privé, ces actifs peuvent être des brevets, un bien immobilier, des actions, des parts d'entreprise. Pour nous, ce sont des équipements publics, des crèches, des écoles, des terrains municipaux, des piscines, des équipements sportifs.

Investir dans un actif n'est pas un tabou. C'est au contraire une avancée. Nous nous engageons pour une école visionnaire, pour un parc, pour un pôle petite enfance. En somme, pour un lieu de vie qui sera encore là dans 60 ans, un projet qui a été d'ailleurs voté à l'unanimité du Conseil municipal.

Nous pouvons être fiers d'avoir porté un projet qui était en attente depuis plusieurs décennies. Là où beaucoup auraient jeté l'éponge, nous avons tenu, et ce terrain longuement convoité sera le berceau d'un projet public historique.

L'avenir, la vision ! Voilà ce qu'est le pôle public de la Raude, dont le groupe scolaire Samuel PATY sera un modèle d'efficacité énergétique, réduisant par ailleurs considérablement nos dépenses en matière d'énergie par rapport à nos écoles actuelles. C'est important pour les frais de fonctionnement.

Mes chers collègues, en cinq ans, nous avons considérablement baissé notre ratio d'endettement sans pour autant freiner les investissements. Nous nous sommes préparés, aujourd'hui, pour ce projet unique. L'emprunt s'impose. Il est la suite logique d'un cadre maîtrisé qui finance des actifs. C'est notre cas depuis plus de 10 ans, et la confiance que le système bancaire nous accorde avec un taux très compétitif, inférieur à ceux du marché, témoigne du sérieux budgétaire de notre municipalité.

Je tiens à féliciter l'ensemble des élus municipaux qui ont soutenu ce projet, ainsi que les agents, les entreprises qui travaillent pour ce projet du parc public de la Raude, et plus précisément pour l'école Samuel PATY qui sera, pour les générations futures, un modèle de réussite.

Enfin, je tiens à souligner que s'opposer à cet emprunt serait totalement irresponsable, une posture politicienne qui irait à l'encontre de la transition écologique interactive pour notre Ville. Accepter le modèle de financer ce qui nous est proposé, c'est permettre d'offrir des équipements durables et visionnaires qui serviront aux générations futures.

Je vous remercie.

(M. RANC entre en séance à 19 heures 32.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KALITA. Je crois que vous avez été entendu.

M. RANC.- D'autant plus entendu qu'on ne comptait pas voter contre. Je comprends d'autant moins l'interpellation de mon collègue KALITA. Je le remercie de nous rappeler à nos devoirs, si tant est qu'on les ait oubliés.

M. LE MAIRE.- Merci. Comme quoi sur des projets qui font sens, on arrive toujours à de bonnes conclusions et j'en suis heureux pour tous les Tassilunois. J'espère qu'il y en aura d'autres.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe « Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune ».

J'ai failli croire un moment que vous alliez le voter ! Vous nous faites des blagues !

M. RANC.- Il faut ménager l'effet de surprise, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci pour l'adoption de cette délibération.

5. Rapport d'orientations budgétaires 2025 – budget principal

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Je pense que c'est la dixième fois que je présente cette délibération qui s'appelait auparavant le DOB avant de s'appeler le ROB.

La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Cette présentation donne lieu à un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée :

- ☞ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs à venir ;
- ☞ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels ;
- ☞ de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il y aura deux parties dans ce ROB :

- la première sur le contexte économique général et les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025. On part du général pour aller au particulier ;
- une deuxième sur les orientations budgétaires retenues pour le budget 2025 et suivants.

Sur un plan général, une première chose à souligner par rapport aux années précédentes, à savoir : la stabilisation des prix des denrées alimentaires et des fournitures d'énergie. Sur le graphe qui vous est présenté, vous voyez le prix de l'électricité au mégawatt/heure, et le pic qui a eu lieu en juillet 2022, suivi de quelques soubresauts ; cette baisse des prix de l'énergie est essentielle.

Suite à cette augmentation du prix de l'énergie s'est déclenchée une inflation extrêmement importante. Depuis quelques mois, on est revenu à des taux d'inflation équivalents à ceux qu'on constatait avant la crise : + 1,2 % sur un an en octobre après une hausse de 1,2 % en septembre, contre 2,3 % en juillet.

Je vous rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, les gouvernements se creusaient la tête pour savoir comment avoir une inflation supérieure à 2 %. On était dans une autre logique. Après, l'inflation a triplé pour se situer maintenant dans une limite inférieure à 2 %.

Cette baisse de l'inflation entraîne un assouplissement de la politique monétaire ; ce sont principalement les taux directeurs de la BCE pour ce qui nous concerne en Europe. Vous savez que les taux offerts par les banques sont la conséquence des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. Plus ces taux baissent, plus les taux des banques en France baissent, plus elles peuvent offrir des emprunts à des taux plus faibles à tous les Français, notamment en matière immobilière. Je crois que, maintenant, on emprunte pour 20 à 25 ans à hauteur de 3,25 %.

En revanche, il faut noter la persistance d'une économie plutôt faible. Les prévisions de croissance en Europe ne sont pas très élevées quand on les compare à celles constatées aux États-Unis, à hauteur de 4 à 5 %. Je ne parle pas des statistiques chinoises, qui avancent des taux de croissance extrêmement élevés par rapport à nous. L'Allemagne n'est pas en croissance, puisque son PIB va baisser deux années durant. La France a une croissance un peu meilleure, essentiellement tirée par la consommation. Globalement, les prévisions sont une croissance un peu supérieure à 1 %.

Un graphe vous donne les principaux chiffres de l'économie française et du PIB. Il est un peu compliqué...

(Rires.)

Des finances publiques qui sont donc dégradées dans un contexte politique très incertain. Je ne vous apprends rien, le Projet de Loi de Finances pour 2025 qui aurait pu être voté ne le sera pas. Il a entraîné la démission du gouvernement. Le PLF n'a même pas pu être soumis au deuxième examen de l'Assemblée nationale.

Vous savez que la France a une dette publique de plus de 3 Mrds€, soit 112 % du PIB. Elle fait partie des mauvais élèves de l'Europe. En plus, vous avez tous appris avec surprise que le déficit, prévu à l'origine à 4,4 % du PIB, va plutôt se situer à 6 %, voire 6,1 %, ce qui est assez problématique.

Face à cela, à la nomination du gouvernement BARNIER, c'étaient 60 Mrds de recettes supplémentaires, 40 Mrds d'économies, et 20 Mrds d'impôts nouveaux. Je pense que la quote-part entre les économies et les impôts n'était pas tout à fait celle qui avait été annoncée à l'origine. Maintenant, il n'y aura rien du tout puisque ce Projet de Loi de Finances n'a pas été voté. Il faudra attendre le vote (s'il y en a un) début 2025 d'un nouveau PLF.

En attendant, un projet de loi a été voté hier ou avant-hier à l'Assemblée nationale – je crois que tout le monde a voté pour, si ce n'est peut-être un groupe – afin que l'État puisse continuer de prélever les ressources et les dépenses identiques au budget 2024.

Voilà pour la synthèse de l'économie nationale.

Concernant la Ville, à noter :

- la création d'un fonds de réserve qui ne concerne pas directement notre commune.
- Le Projet de Loi de Finances était marqué par la reprise de l'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis deux ans, cette dotation avait cessé de diminuer pour légèrement augmenter, tenant compte d'un certain nombre de paramètres.

La Dotation Globale de Fonctionnement prend en compte trois dotations principales :

- ☞ la dotation forfaitaire, perçue par la commune de Tassin,
- ☞ une dotation de solidarité urbaine,
- ☞ une dotation de solidarité rurale.

Après deux années de « pause » qui ont conduit à une légère augmentation du montant perçu par Tassin-la-Demi-Lune, l'écrêtement de la dotation forfaitaire, qui permet de financer l'abondement pour 320 M€ des dotations de péréquation verticale (DSU et DSR) et de la dotation d'intercommunalité au sein d'une enveloppe normée stable à 27,24 Mrds€, pourrait être jusqu'à 1,5 fois supérieur à celui de 2022.

Si ce paragraphe de la Loi de Finances 2025 était voté, la DGF, que perçoit la Ville de Tassin, sera de nouveau diminuée.

Sur ce graphe, que nous vous remettons toutes les années, vous voyez que nous avons perçu 904 K€ en 2021, 775 K€ en 2022, 793 K€ en 2023, 800 K€ en 2024. Cela devrait être de l'ordre de 650 K€ en 2025.

L'État prévoyait en 2025 de réduire considérablement son soutien par la diminution de l'enveloppe du Fonds vert qui passerait de 2,5 Mrds€ à 1 Mrd€, ce fonds visant à financer en priorité la rénovation des écoles notamment sur le plan énergétique.

Un élément nous touchera beaucoup en cette période de fort investissement, à savoir : l'abaissement du taux de FCTVA, c'est-à-dire une fraction des investissements correspondant *grosso modo* au montant de la TVA que nous percevons avec un an de décalage par rapport à la dépense. Ce taux va diminuer de 10 %. Nous avons fait une évaluation rapide de ce que cela pourrait coûter à la Ville de Tassin, soit 70 K€ en cette période de très fort investissement. Cela tombe assez mal pour nous.

Les autres enveloppes de soutien à l'investissement, dont la DSIL, sont en revanche maintenues, quand bien même l'instabilité gouvernementale actuelle laisse planer une incertitude quant à leur attribution et leur mise à disposition.

En conclusion, c'est un considérable coup de frein donné par l'État, laissant craindre une chute de l'investissement local.

Concernant la FPIC, par rapport à l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à laquelle nous souscrivons – c'est un peu dans le sens des communes ayant "plus de moyens" vers celles qui en ont moins –, une variation à la hausse de notre contribution est à prévoir, principalement en raison de la réforme des indicateurs financiers introduite en 2022, avec l'intégration de recettes de la fiscalité indirecte, notamment les grandes mutations et la taxe locale sur la publicité extérieure, au calcul du potentiel fiscal

Cela veut dire que notre potentiel fiscal, par cette disposition législative, avait été amélioré. Dans la mesure où l'on était un peu plus riches, il fallait un peu plus de couverture dans ce fonds de péréquation. La décision qui avait été prise n'était pas de contribuer immédiatement à un versement plus important, mais d'étaler cette augmentation envers le FPIC de 2023 à 2028. Cela va suivre son chemin. Année après année, nous verserons un peu plus à ce titre.

La commune est contributrice au FPIC, a perçu pendant plusieurs années des montants de DMTO et n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 10 ans. Son potentiel fiscal augmente plus fortement que la moyenne nationale, car on s'aperçoit que, si l'on n'augmente pas nos taux, on est considéré qu'on n'ayant pas besoin de les augmenter, étant riches. Cela fait que l'on est plus ponctionnés par la suite par rapport aux taux fiscaux moyens constatés en France.

La contribution devrait s'établir à 290 K€ en 2025, poursuivant son augmentation depuis 2022 où l'on était à 261 K€.

S'agissant du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases indexé sur l'inflation, fixé par le Projet de Loi de Finances, ils avaient voté 1,20 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,10 % en 2023, 3,90 % en 2024. Ce calcul étant déterminé à partir de l'inflation, il devrait être de 1,7 % en 2025.

Pour les chiffres concernant plus particulièrement Tassin-la-Demi-Lune, en section de fonctionnement, la commune a pu compter pendant plusieurs années à la fois sur des recettes de fonctionnement dynamiques – notamment ces fameux DMTO qui étaient le reflet de la bonne activité de l'immobilier –, portées par la fiscalité directe et indirecte (droits de mutation), et des dépenses courantes très maîtrisées, ce qu'on nous reprochait de temps en temps.

Nous vous mettons sur ce graphe l'évolution des produits au cours des années précédentes, les charges apparaissant en bleu.

Nous allons commencer par les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement du budget, quand bien même la commune a fait le choix d'externaliser un certain nombre de services. Le service est toujours apporté à la ville, mais nous le sous-traitons à une entreprise. Ce que nous économisons en frais de personnel se retrouve en frais généraux.

L'effort mené depuis plusieurs années par la commune a permis de maintenir ces frais de personnel aux alentours de 7 M€ jusqu'en 2020. Toutefois, les augmentations récentes du point d'indice, + 3,5 % puis + 1,5 % en 2022 et 2023, soit cinq points d'indice supplémentaires en janvier 2024, et les revalorisations du SMIC ont entraîné des conséquences importantes sur ces charges. On va se situer entre 7,4 M€ et 7,5 M€ de frais de personnel pour la Ville.

Les années 2021 à 2023 ont généré une épargne de gestion de 5 M€ par an, alors que le taux d'épargne brut est supérieur à 20 % depuis six ans. C'est un excellent taux d'épargne, comparativement aux autres villes de notre strate. La Banque des Territoires y est tout à fait sensible ; notre taux d'épargne est d'un très bon niveau. Cela donne une sécurité à ceux qui nous prêtent de l'argent pour être remboursés.

L'épargne nette, indispensable au financement de nombreux investissements, reste ainsi élevée, à près de 3,5 M€ en 2023. Elle nous a permis notamment :

- ☞ de recourir à l'emprunt de manière plus mesurée que cela était envisagé – plus on a d'autofinancement, moins on emprunte à l'extérieur – dans un contexte de hausse des taux d'intérêt ;
- ☞ de contenir l'encours de la Ville (841 € par habitant) malgré la progression se rapprochant de la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants (1 006 € en 2023). Avec l'emprunt que nous avons contracté pour le projet de la Raude, nos taux vont changer et ces ratios vont augmenter pendant un certain nombre d'années ;
- ☞ de présenter un délai de remboursement de la dette réduit (3,9 ans fin 2023), bien que s'allongeant de nouveau par nécessité, qui permet de mener une politique d'investissement volontariste et ambitieuse sans activer le levier fiscal.

Apparaissent sur ces deux courbes l'évolution de l'épargne nette dans le tableau de gauche, et l'évolution de la capacité de désendettement dans le tableau de droite.

Du fait de plusieurs vents contraires, la section de fonctionnement est de plus en plus contrainte et a amorcé un « effet ciseau » en 2024 avec, de manière concomitante :

- une forte diminution des droits de mutation, en lien avec la crise actuelle de l'immobilier,
- plusieurs hausses de dépenses : les fluides, il n'y a pas si longtemps que cela, à la suite de la guerre en Ukraine, sachant que d'autres dépenses sont venues grever notre section de fonctionnement telles que la participation de la commune aux frais de restauration scolaire dans le cadre de la nouvelle DSP, les pénalités SRU qui nous ont de nouveau été appliquées, l'augmentation des taux d'emprunt (il y a quatre ou cinq ans, on

empruntait à 1 %, maintenant c'est le triple), le forfait communal qui a été doublé il y a quelques années.

On anticipe une baisse de près de 1,30 M€ des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024 du fait notamment de l'atonie des droits de mutation qui devraient péniblement atteindre 1,30 M€ cette année alors qu'ils représentaient un produit de près de 2,4 M€ en 2021.

Comme indiqué, l'inflation constatée fin 2024 est en forte diminution, ce qui entraînera des conséquences sur la valeur locative des bases de fiscalité qui ne devrait augmenter que de + 1,7% en 2025. Si c'est une décision incluse dans le Projet de Loi de Finances, l'augmentation des bases de valeur locative est directement fonction de l'évolution de l'inflation : moins d'inflation, moins d'augmentation. On n'est pas totalement perdant non plus.

Dans ce contexte, la municipalité maintient une nouvelle fois sa politique de stabilité de la pression fiscale alors que la fiscalité directe et indirecte constitue la grande majorité des recettes de fonctionnement de la commune.

Si le montant des dotations et participations devait diminuer de manière régulière du fait de l'écrêtement de la DGF, il est attendu une stabilité des autres recettes de fonctionnement, notamment les produits du domaine public. La tarification des droits d'occupation du domaine public et autres mises à disposition des espaces ou services municipaux sera dans ce contexte observée avec attention.

Après les fortes augmentations enregistrées depuis deux ans, les dépenses de fonctionnement devraient se stabiliser avec la fin du processus d'externalisation des prestations, et une participation de la commune notamment aux frais de la restauration scolaire qui restera identique.

Le cadrage budgétaire pour 2025 a donc visé à reconduire l'enveloppe allouée en 2024. Nous avons terminé il y a quelques semaines toutes les conférences budgétaires, et le mot d'ordre était effectivement de ne pas faire varier les dépenses 2025 par rapport à ce qui avait été budgété en 2024, y compris en incluant les décisions modificatives.

Ce cadrage sera respecté, grâce notamment à la baisse du coût de l'électricité et du gaz sous réserve des décisions du Sigerly.

Cette même stabilité devrait également prévaloir dans les prochaines années en ce qui concerne les charges de personnel alors que les effectifs communaux sont maîtrisés depuis plusieurs années. Nous y attachons beaucoup d'attention. L'augmentation des espaces à entretenir devra, dans ce cadre, s'accompagner d'une réflexion sur le niveau de service proposé.

Nous ne pourrions pas résister aux charges financières, puisque nous n'en sommes pas maîtres. L'augmentation de la dette ainsi que des taux depuis quelques années fera que, d'ici trois ans, nous paierons environ

800 K€ de frais financiers. Fin 2027, l'encours total de la dette devrait se situer à plus de 31 M€ et entraînera un remboursement du capital de la dette de 1,9 M€ par an.

On vous rappelle que la commune de Tassin-la-Demi-Lune s'est lancée dans la réalisation depuis quelques années d'un important investissement local :

- l'achèvement de la rénovation énergétique de l'école primaire LECLERC,
- l'ouverture prochaine du pôle petite enfance Les Petits Maraîchers.
- D'autres projets sont en cours d'exécution, avec des avancées significatives : le pôle commercial et de santé du Bourg, dont le rez-de-chaussée sera normalement livré le 1^{er} mars, et les travaux de rénovation énergétique pour l'ensemble de la Ville qui ont débuté mi-2024 et s'étaleront sur trois ans pour un montant d'environ 8 M€.

Pour financer, la Ville a emprunté. Ce recours à l'emprunt a été très mesuré au cours des années, avec 7,9M€ empruntés depuis 2020, et un remboursement en contrepartie de 8,2 M€.

Ainsi, l'encours de la dette sera fin 2024 inférieur à celui de fin 2019.

La réalisation de ce plan de mandat va se poursuivre au cours des prochaines années par l'opération de création du parc public de la Raude, et la fin de la construction de l'école Samuel PATY.

(M. MONTOYA entre en séance à 20 heures.)

Au-delà de ce projet, cette fin de mandat sera l'occasion de réaliser ou d'initier plusieurs autres projets ambitieux :

- la rénovation du stade Basset pour 600 K€,
- la désimperméabilisation du parking de l'Horloge pour 500 K€,
- l'aménagement des locaux précédemment occupés par les services de la Trésorerie, destinés à accueillir les équipes de la Police municipale, pour un montant de 400 K€,
- la rénovation intérieure et extérieure des crèches Clair de Lune et Gardelune pour un peu plus de 350 K€,
- l'aménagement du pôle ludo-sportif du stade du Sauze, dont l'enveloppe travaux est d'un coût estimé à 2,5 M€.

Le recours limité à l'emprunt ces dernières années a également été permis par une recherche active de financements extérieurs qui a porté ses fruits :

- près de 2,2 M€ ont été accordés à la commune par différents financeurs pour la réalisation du PPE Les Petits Maraîchers et la rénovation énergétique de l'école LECLERC-PRÉVERT ;
- plus de 1,25 M€ a été à ce jour accordé, également par plusieurs financeurs, pour la création du parc public de la Raude et la construction de l'école Samuel PATY.

Cette recherche de financements extérieurs se poursuivra en 2025 auprès de l'État, de la Région, de la Métropole de Lyon ou encore de la CAF.

6. Rapport d'orientations budgétaires 2025 – budget annexe Espace culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. LE MAIRE.- Si l'assemblée y consent, nous pouvons faire les deux rapports. Ainsi, nous aurons des observations sur l'ensemble.

M. BERGERET.- Vous savez que la Ville de Tassin-la-Demi-Lune a reçu une subvention au budget annexe de l'Atrium.

La structure de ce budget est stable depuis plusieurs années, avec des charges de personnel constituant près des deux tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Fortement touchée par la crise sanitaire, l'activité de l'Espace culturel connaît en parallèle une embellie depuis plusieurs années, avec des spectacles éclectiques et de grande qualité faisant très souvent salle comble. Les recettes de billetterie connaissent ainsi une croissance régulière depuis trois ans.

L'organisation des Estivales tassilunoises, dont il est proposé une nouvelle reconduction en 2025, et la réalisation de la fresque en 2024 pour fêter les 30 ans de l'Atrium participent au rayonnement de cette salle de spectacles, tout comme les investissements planifiés pour 2025 (remplacement des éclairages, renouvellement du mobilier du hall).

Dans ce contexte, la subvention d'équilibre devrait continuer de s'élever à environ 600 K€.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET, pour la présentation de ces deux rapports d'orientation budgétaire, que ce soit pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe de l'espace culturel l'Atrium.

Y a-t-il sur ces deux présentations des observations ou questions ?

M. RANC.- Une question me vient à l'esprit à l'issue de la présentation du rapport pour l'Atrium et, en complément, pour celui de la Ville.

On parle beaucoup de rénovation énergétique des bâtiments, ce qui est normal. Qu'en est-il de l'Atrium, dont on a fêté les 30 ans ? Je n'ai pas souvenir si des travaux étaient engagés ou non sur la rénovation énergétique, sachant que cela n'apparaît pas au budget. C'est un bâtiment qui n'est, certes, pas très ancien, mais qui a quand même 30 ans, soit déjà un bel âge.

M. LE MAIRE.- Il y a eu des travaux au fil des années, notamment sur les toitures. Cela joue aussi sur l'enveloppe globale du bâtiment en termes de risques, et pour davantage de protection par rapport au vieillissement du bâtiment. Je crois que sont programmés des travaux sur le système de refroidissement et de climatisation du site.

En revanche, sur la question de l'enveloppe pour les murs du site, la configuration de ce bel équipement est un peu particulière. On n'est pas aujourd'hui dans une projection de travailler en protection énergétique extérieure, comme on l'a fait pour l'école LECLERC, en mettant des parements, des parois d'isolation par rapport aux effets de froid ou de chaleur. Cela devra s'envisager, puisqu'il y a des obligations dans le cadre de la loi sur les bâtiments tertiaires, mais pas dans l'immédiat.

Quant au système de chauffage en lui-même, l'entretien est réalisé, mais nous n'avons pas aujourd'hui de contraintes particulières pour intervenir sur le système de chauffage global de l'équipement. Pour autant, tous nos bâtiments devront à un moment ou un autre passer dans ce système et ce déploiement d'amélioration énergétique. Cela se fait par étapes, car il y a des priorités. Nous l'avons fait avec les écoles LECLERC et PRÉVERT, ce qui était un enjeu très fort.

Nous nous évitons en partie d'avoir à l'engager, dans un calendrier proche, pour les écoles BERLIER Vincent et Demi-Lune puisque l'ouverture de l'école Samuel PATY aura un impact environnemental majeur en termes qualitatifs et d'économies d'énergie. Nous sommes en avance sur la réglementation avec ce bâtiment qui sera exemplaire et assez démonstratif de l'ambition de préservation, d'amélioration énergétique de son fonctionnement et des impacts sur l'environnement.

Les prochains sujets vont concerner nos équipements sportifs, mais ce sont des enveloppes un peu particulières ; il s'agit de gros bâtiments qui ont des particularités de par leur ancienneté, sachant que la présence d'amiante ne facilite pas le travail de rénovation énergétique sur ces enveloppes bâtementaires. Il faut poursuivre la réflexion sur la façon d'évoluer, mais les systèmes de chauffage ont déjà fait l'objet d'améliorations.

Voilà pour compléter la présentation de ce travail. Comme l'a dit M. BERGERET, nous avons fait un choix important et indispensable, compte tenu de l'économie qui va en résulter, de rénover prioritairement tout le parc d'éclairage de la ville. L'investissement se monte à 7 M€, voire 7,5 M€, avec un engagement du prestataire dans le cadre du marché de performance énergétique de 80 % d'économie de

consommation d'énergie. Nous commençons à voir des éléments de ces remplacements et investissements sur l'éclairage public.

L'investissement sur le matériel et tous les équipements doit se faire en trois ans : 2024, 2025, 2026. Cela commence à produire les effets de réduction de dépenses énergétiques et va s'accroître avec le processus. Après, ce sera la phase d'entretien, de maintenance, etc.

C'était le choix prioritaire, parce que l'éclairage était devenu obsolète à certains égards, y compris réglementaires, sachant qu'on ne trouvait plus d'éclairages de remplacement pour changer les ampoules quand elles étaient grillées ; elles ne se fabriquaient plus.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous prenons acte ensemble d'avoir présenté les orientations budgétaires. Vous aurez compris que notre ligne de conduite est de continuer de maîtriser nos dépenses, car il y a beaucoup d'incertitudes. Il faudra continuer d'avoir une pratique et une culture, comme nous les avons toujours eues à Tassin-la-Demi-Lune, de bonnes dépenses, nécessaires, dans des conditions tenables pour la Ville alors que, par ailleurs, nos ressources notamment externes, dotations, financement de l'État, droits de mutation, ont tendance à se réduire fortement. Trouver des leviers de recettes devient très compliqué.

Merci, Monsieur BERGERET. Il n'y a pas d'opposition sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la Ville et de l'Atrium ?

M. RANC.- Il a été présenté devant témoins. Nous ne donnons pas quitus pour autant.

M. LE MAIRE.- C'est la première étape, elle est légale.

7. Rapport sur l'égalité femmes – hommes pour l'année 2024 – budgets principal et annexe Espace culturel L'Atrium
--

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Voici la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligatoire pour nos collectivités de plus de 20 000 habitants. Cela concerne les effectifs permanents de la collectivité Ville plus Atrium. Je vous laisse le parcourir.

Taux de féminisation par statut

Fonctionnaire	66%
Contractuel	60,4%

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	77,8%
Catégorie B	48,1%
Catégorie C	65,8%

La répartition femmes-hommes diffère selon les filières, car certains cadres d'emplois sont particulièrement féminisés : les ATSEM (filière médico-sociale) sont ainsi exclusivement des femmes, les Adjoints administratifs (filière administrative) sont féminisés à 80 %, les Adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle) à 75 %, et les attachés et rédacteurs (filière administrative) respectivement à 79 % et 71 %.

Les cadres d'emplois les plus masculinisés sont ceux de la filière technique : 100 % pour les Agents de maîtrise, 79 % pour les Techniciens, et 59 % pour les Adjoints techniques.

Concernant la répartition femmes-hommes par genre et catégorie, en moyenne, les agents de la collectivité sont âgés de 45 ans, avec un âge moyen des agents contractuels plus bas (39,6 ans) que celui des fonctionnaires (47,6 ans).

Il est également à noter que l'âge moyen des agents femmes est plus élevé que celui des agents hommes, dans la mesure où les femmes de 50 ans et plus représentent 26 % de l'effectif.

Pour ce qui est de l'organisation du temps de travail, tous les agents masculins travaillent à temps complet, 13 % des effectifs féminins de la collectivité travaillent à temps non complet et 6 % à temps partiel, chiffre inférieur à la moyenne nationale qui se situe à 24% (31 % des femmes et 12 % des hommes).

Nous rappelons que le travail à temps partiel est accordé à l'agent de droit ou à sa demande : dans notre collectivité, 80 % des temps partiels sont accordés de droit alors que 20 % le sont sur autorisation.

Le régime de travail à temps partiel ou non complet pouvant entraîner des conséquences sur le déroulé de carrière ou la constitution du droit à retraite de l'agent, il s'agit d'une des raisons expliquant les écarts de rémunération constatés.

La collectivité dispose par ailleurs d'une charte sur le temps de travail qui regroupe l'ensemble des mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Pour ce qui est de la rémunération annuelle, en matière de recrutement, le niveau de rémunération proposé pour un même métier est identique pour un homme et une femme.

	Femmes	Hommes	Écarts
Catégorie A	45 468€	47 609€	-4.50%
Catégorie B	31 353€	31 778€	-1.34%
Catégorie C	26 447€	27 031€	-2.16%

Comme l'année dernière, il est néanmoins observé que l'écart le plus important, qui reste néanmoins mesuré, est en faveur des hommes de la catégorie A où les fonctions de direction générale sont exercées par des hommes.

Je vous laisse découvrir le déroulement de carrière des fonctionnaires. Il a été prononcé au cours de l'année 2023 :

- 18 avancements de grade concernant 12 femmes et 6 hommes (17 avancements en 2022 concernant 10 femmes et 7 hommes) ;
- 5 dossiers de promotions internes proposés concernant 4 hommes et 2 femmes (dont 1 refusé par le CDG 69) contre 4 dossiers en 2022 concernant 3 hommes et 1 femme.

Au cours de l'année 2024, il a été prononcé :

- 13 avancements de grade concernant 11 femmes et 2 hommes ;
- 6 dossiers de promotions internes proposés concernant 3 hommes et 3 femmes (dont 2 refusés par le CDG 69). D'après ce que je comprends, quand c'est refusé, c'est provisoire.

M. FRÊNE.- Oui, mais c'est compliqué.

M. BERGERET.- J'ai terminé.

M. LE MAIRE.- Sur le rapport relatif à l'égalité femmes-hommes pour l'année 2024, y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme PICHON.- Bonsoir, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, chers collègues.

Comme vous l'avez indiqué, le rapport sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire dans les collectivités territoriales depuis la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014.

Conformément à cette loi, le rapport doit comporter deux volets, l'un concerne les Ressources Humaines, que vous venez de présenter, mais il manque dans votre rapport une partie majeure : le volet territorial qui recense les politiques publiques menées par la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes sur son territoire, et qui fixe les orientations de moyens long terme pour les corriger. C'est fort dommage car, si l'égalité femmes-hommes a beaucoup progressé, force est de constater que de nombreuses inégalités persistent encore en France.

Faute de disposer des éléments de contexte sur notre commune, voici quelques éléments nationaux issus du rapport annuel dressé par le Ministère dédié :

- ☞ 93 % des filles obtiennent leur bac, contre 88 % des garçons.
- ☞ Les femmes occupent majoritairement des professions intermédiaires, les hommes des métiers ouvriers. Et pourtant, le salaire des hommes est supérieur de 14 % à celui des femmes dans le privé. Cherchez l'erreur !
- ☞ La part des femmes travaillant à temps partiel est trois fois plus élevée que celle des hommes.

- ☞ Les femmes seniors sont jusqu'à deux fois plus nombreuses que les hommes à être ni en emploi ni à la retraite.
- ☞ Les écarts de pension de retraite sont de 40 %, et en faveur des hommes.

Le rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes de 2024 met en évidence que les réflexes masculinistes et les comportements machistes s'ancrent, en particulier chez les jeunes hommes de 25-34 ans pendant que l'assignation des femmes à la sphère domestique et au rôle maternel regagne du terrain.

Ces constats sont gravissimes, car cette persistance du sexisme est à l'origine de violences envers les femmes.

- ☞ Encore 93 femmes tuées en 2023 par leur conjoint.
- ☞ 57 % des femmes ont vécu personnellement un acte sexiste dans la rue ou dans les transports.
- ☞ 9 femmes sur 10 ont déjà renoncé à des actions ou modifié leur comportement pour ne pas être victimes de sexisme.

Ce constat est implacable, est inquiétant. C'est toute la société qui doit se mobiliser contre ces inégalités, et les Pouvoirs publics ont évidemment un rôle majeur à jouer. La Ville de Tassin-la-Demi-Lune doit s'engager. La collectivité agit déjà en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Ce rapport aurait d'ailleurs été l'occasion de mettre en lumière vos engagements que nous saluons, mais cette action ne peut suffire. La collectivité doit agir et proposer des politiques publiques pour œuvrer en faveur d'une société où les femmes disposent de la même place que les hommes.

Nous espérons donc que le rapport 2025 abordera les politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes sur notre commune conformément à la loi.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PICHON. Je comprends que vous ayez eu l'envie, voire l'impérieuse volonté, d'avoir une tribune pour parler de politique nationale sur la place des femmes dans notre société, tout ce qui peut concerner la protection et la mise en avant de la place de la femme dans notre société, dans les entreprises, dans la cité, etc.

C'est très bien, mais je crois que l'essentiel de ce qu'il faut retenir a été démontré dans le rapport qui a été présenté. Nous pourrions peut-être ajouter des éléments sur les niveaux de diplômes de notre personnel, vous avez cité cet aspect-là ; il ne figure pas, j'en prends note.

Sur les éléments qui ont été fournis, peut-être est-ce l'idée que vous suggériez en creux, il faut avoir plus d'hommes dans la municipalité ou dans les effectifs que de femmes...

M. RANC.- ...Vous n'avez pas compris le propos.

M. LE MAIRE.- J'ai peut-être mal compris, mais je pense que dans les documents qui sont là sur la question de l'égalité hommes-femmes, nous avons le constat que nous sommes au rendez-vous de cette égalité hommes-femmes qui est le cœur du sujet. Qu'on veuille parler après des questions de sécurité, d'accès à certains droits, je le comprends, mais ce n'est pas l'objet à mon sens du rapport.

Sur la question de la sécurité et des discriminations qui peuvent être faites à l'endroit des femmes, comme vous l'avez souligné, je crois que nous avons un référent au niveau du Centre de Gestion 69 qui traite de ces questions, nous accompagne et accompagne le personnel, si toutefois c'était une question qui devait se poser.

M. RANC.- Vous n'avez tout simplement pas compris notre propos. Il ne faut pas tout voir comme une critique.

Nous étions en train d'expliquer que votre rapport se limitait aux actions d'égalité hommes-femmes de la collectivité en tant qu'employeur. La loi vous autorise, voire vous « oblige », à détailler les autres actions que vous mettez en œuvre dans le champ de l'égalité hommes-femmes pour l'ensemble des Tassilunoises et Tassilunois.

C'est pour cela que Mme PICHON est revenue sur l'action que vous menez sur les violences faites aux femmes, mais vous pourriez très bien mettre dans ce rapport d'autres actions que vous mettez en œuvre pour l'égalité hommes-femmes. Nous avons simplement critiqué le fait que ce rapport se limitait à votre obligation en tant qu'employeur, sans étendre le champ à d'autres politiques que, potentiellement, vous mettez en place, que vous pourriez tout à fait illustrer dans ce rapport et qui permettraient d'avoir une photographie un peu plus complète.

C'est aussi simple que cela. Pas de politique nationale ni de volonté de s'illustrer pour manipuler l'information ou dire autre chose que cela.

M. LE MAIRE.- Très bien. J'en prends bonne note et je vous remercie d'avoir souligné le travail qui est fait concernant la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes. À Tassin-la-Demi-Lune, c'est un travail qui dure depuis de très nombreuses années.

Nous regarderons avec M. BERGERET, en charge des Ressources Humaines, ce qui pourra être complété dans le document qui puisse répondre à ces questionnements et ces visions un peu plus globales.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. FERRAND.- Nous n'avons pas à voter sur un rapport, juste à prendre acte.

8. Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2025

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- La délibération n°8 porte sur la mise en place d'un partenariat financier avec les associations bénéficiaires de subventions. Il est prévu en année N+1 un acompte de 30 % de la subvention votée l'année N pour le fonctionnement hors subvention exceptionnelle, le temps de voter le futur budget.

Les associations concernées sont donc :

- le Centre Social de l'Orangerie (CSO) ;
- le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ;
- la Maison pour Tous (MPT) ;
- l'École de Musique de Tassin-la-Demi-Lune (EMT) ;
- l'UODL Handball ;
- le Valdocco.

Il vous est proposé d'ajouter à cette liste le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (MASCOT) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lesquels un acompte pourrait être versé en début d'année.

Nous vous avons indiqué le montant des acomptes de 30 % qui correspondent à près de 80 K€ ; avec MASCOT et le CCAS, cela fait 630 K€ supplémentaires.

En ce sens et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter les acomptes de subventions à verser aux associations au début de l'année 2025.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Ouverture anticipée des crédits pour le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- C'est aussi une délibération qui a toujours lieu lors du dernier Conseil municipal en attendant que les nouveaux budgets primitifs 2025 soient votés. Ainsi, il est nécessaire de convenir, jusqu'à leur adoption, des conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Si le recouvrement des recettes, le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite des inscriptions du budget de l'année précédente) et le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance sont automatiquement mis en œuvre, il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement.

Il est donc nécessaire que l'exécutif obtienne l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, soit 1 288 580,50 € pour la Ville et 10 725 € pour l'Atrium.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette ouverture de crédits avant le vote du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Ajustement des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Depuis 2023, notre commune s'est engagée dans une refonte de ses tarifs municipaux qui a concerné aussi bien les équipements sportifs que les encarts publicitaires, le périscolaire que le domaine funéraire ou encore la mise à disposition de locaux.

Afin de tenir compte de nouveaux besoins ou de pratiques régulièrement observées, il est aujourd'hui proposé de procéder à quelques ajustements de ces grilles tarifaires :

- Mise à disposition de locaux

Deux cautions existent actuellement en matière de location des salles communales :

- une caution ménage d'un montant de 50 € ;
- une caution pour les moyens d'accès d'un montant de 75 €.

Il est proposé d'augmenter la caution ménage à 150 € afin d'inciter les locataires à effectuer le ménage par eux-mêmes après l'occupation, le montant actuel s'avérant peu dissuasif.

- Domaine funéraire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible pour les administrés de souscrire un emplacement « caverne » au sein du nouveau cimetière de Tassin-la-Demi-Lune.

Il s'agit pour les familles de procéder à une inhumation et de conserver l'urne funéraire sous terre. Cette offre complète l'offre de columbarium.

Afin d'encourager cette nouvelle offre de service, il est proposé de s'inspirer du tarif en vigueur pour les columbariums et d'instaurer un tarif unique pour l'emplacement et la fourniture d'une caverne en béton d'un montant de 560 € pour une durée de 15 ans.

- Équipements sportifs

Il est nécessaire d'intégrer un tarif concernant l'École municipale des sports à cette grille. Pour information, ce service s'adresse aux enfants tassilunois âgés de 6 et 7 ans et permet de découvrir les activités sportives pratiquées sur la commune pour un montant de 94 €. Il est précisé que ce montant est réglé annuellement par les familles en début d'année scolaire.

- Périscolaire

Il est proposé d'intégrer un tarif majoré pour le service d'accueil périscolaire sur le modèle de ce qui a été mis en œuvre pour le service de restauration scolaire. Ainsi, lorsque les enfants ne sont pas préalablement inscrits, une majoration de 30 centimes sera appliquée au tarif habituel.

Il est proposé que ces ajustements entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nous avons mis ensuite tous les tableaux qui concrétisent ce que je viens de vous dire.

Après avis de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements proposés aux tarifs municipaux pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ?

M. RANC.- Une petite remarque : généralement, quand je demande à quelqu'un de faire le ménage chez moi, je ne lui demande pas d'apporter son balai.

Pour être un utilisateur assidu des espaces associatifs de Tassin, il arrive souvent, quand on utilise les salles le soir, qu'il n'y ait aucun matériel pour faire le ménage, si ce n'est vos pieds et une feuille A4 ! Vous êtes obligé de tout amener. Quand on loue la salle, il faudrait avoir une clé pour accéder ne serait-ce qu'à un balai, une pelle, un sac-

poubelle, sachant qu'au regard de tous les espaces de Tassin-la-Demi-Lune, il n'y a aucun espace poubelle pour jeter les ordures quand vous louez une salle. Si les gens ne le font pas, c'est peut-être qu'ils se retrouvent un peu dépourvus à la sortie.

M. LE MAIRE.- Je prends en considération ce que vous dites, mais je crois que vous vous trompez sur certains aspects.

Si les locaux sont fermés, c'est peut-être aussi parce que le matériel n'a pas vocation à être utilisé et emprunté, car ce sont des équipements qui doivent être utilisés par les agents et professionnels. Un balai et une pelle, je l'entends, mais je pense que ce n'est pas vraiment le problème pour que le ménage soit fait dans les locaux. Cela concerne plutôt les locaux où l'on sait qu'il peut y avoir des activités, entre autres de restauration. Pour le reste, repartir avec les feuilles de papier qu'on a amenées n'est pas très compliqué.

Si les poubelles ne sont pas dans le local, elles sont souvent à l'extérieur, comme toutes les poubelles, pour leur permettre d'être relevées par le service de collecte.

L'attention que vous soulignez sera prise en considération là où il pourrait être utile de renforcer les outils mis à disposition. Dans les locaux où il y a de la restauration, des miettes, etc., de mémoire il y a le matériel. C'est peut-être un peu plus nuancé que ce que vous dites. Vous avez, je le crois, un peu forcé le trait.

M. RANC.- Je ne fais pas tous les jours le ménage dans les locaux municipaux, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Nous vous en exonérons.

M. RANC.- Même si je sais que cela pourrait vous faire faire des économies auxquelles vous êtes attaché...

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations sur ce rapport ? Sinon, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE/FUNÉRAIRE

11. SPL – Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon : modifications statutaires et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Je vais faire la présentation à la place de M. CADILLAT qui est en conflit d'intérêts.

Les Villes de Lyon et de Villeurbanne ont décidé de supprimer une société intermédiaire pour que chacune des deux villes puisse détenir directement la participation dans la SPL Pôle Funéraire Public. Cette disparition entraîne une modification statutaire.

Aussi, lors de sa séance du 27 septembre 2024, le Conseil d'administration du Pôle Funéraire Public a :

- d'une part, approuvé, sous condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire, le projet de modification des statuts ;
- d'autre part, décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Pôle Funéraire Public pour lui soumettre un projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au Conseil d'administration du fait de la disparition du PFIAL (Syndicat Pompes Funèbres Intercommunales Agglomération Lyonnaise), et sur les modalités de proposition du Président ou de la Présidente du Conseil.

La modification statutaire proposée par le Conseil d'administration du Pôle Funéraire Public dans son rapport adopté le 27 septembre 2024 est la suivante :

- article 16 alinéa premier : *« La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil.*
- *Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale ».*

Les autres alinéas ne sont pas modifiés.

- Article 18.12 alinéa premier : *« Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil d'administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance ».*

Dans la mesure où M. Michel CADILLAT a été désigné représentant de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour siéger au Conseil d'administration du Pôle Funéraire Public, il est proposé qu'il siége à cette assemblée générale extraordinaire. C'est la raison pour laquelle il ne pouvait pas porter cette délibération.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon telle que proposée,
- approuver le projet de modification des statuts portant sur les modalités de proposition de la Présidente ou du Président du Conseil d'administration de la SPL – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon telle que proposée,
- autoriser M. Michel CADILLAT, représentant de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune pour siéger à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon, à voter favorablement les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet du présent rapport et le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le passer aux voix.

Nous vérifierons si M. CADILLAT pouvait prendre part au vote ou non. Si c'était juste une prudence, nous le mentionnerons pour éviter toute difficulté.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres

Présentation du rapport par M. CADILLAT.

M. CADILLAT.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, comme tous les ans, nous allons parler des tarifs du Pôle Funéraire Public. Le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni le 27 septembre 2024 pour adopter une nouvelle grille tarifaire.

Les années précédentes, il y a eu deux augmentations successives, de 3% en 2023 et 6% en 2024. Cette année, l'application de la clause d'indexation aurait conduit à une augmentation de 3,72 %, mais le Conseil d'administration a décidé de ne pas l'appliquer pour être toujours aussi compétitif par rapport aux entreprises privées.

Nous vous demandons d'approuver ces nouveaux tarifs qui ne changent pas beaucoup.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CADILLAT. Si je comprends bien, nous votons un maintien des tarifs.

M. CADILLAT.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ou questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des effectifs des emplois permanents

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Comme toutes les années, les collectivités doivent disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent notamment la forme d'un tableau des effectifs, tableau préconisé une fois par an par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. Réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Le régime indemnitaire n'avait pas été modifié depuis plusieurs années, notamment avec les autres régimes indemnitaires des fonctionnaires. C'est fait.

Nous réaffirmons notre engagement envers les policiers municipaux, acteurs incontournables de la tranquillité publique. Consciente des difficultés de recrutement au sein de cette filière, mise en évidence par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notre équipe municipale a placé l'amélioration des conditions de travail et de rémunération de ces agents au cœur de ses priorités.

La dernière réforme, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024, a permis d'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de coefficient 8, une Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISFM) de

20 % pour les agents et de 22 % pour la cheffe de service, ainsi qu'une Prime de Fin d'Année (PFA) de 1 834,67 €, versée en deux échéances annuelles. Ces mesures, bien qu'efficaces, doivent évoluer pour répondre aux nouvelles dispositions législatives et garantir une rémunération compétitive par rapport à toutes les communes qui nous entourent.

La nouvelle réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, marque une nouvelle étape dans cette démarche.

Le nouveau régime indemnitaire, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, comprend deux volets distincts :

1. Part fixe – Volet « Fonction »

- 30 % du traitement brut indiciaire (TBI) pour les agents de catégorie C.
- 32 % du TBI pour les agents de catégorie B.

Cette part remplace l'ISFM actuelle et s'ajustera automatiquement aux évolutions indiciaires, garantissant une progression liée à l'avancement de carrière.

2. Part variable – Volet « Engagement »

Remplaçant l'IAT, cette prime valorise l'investissement individuel des agents.

- Plafond annuel : 5 000 € pour la catégorie C, 7 000 € pour la catégorie B.
- Versements mensuels garantis à hauteur de 50 % du plafond annuel.
- Une part variable annuelle versée en décembre, dont le montant est compris entre un minimum garanti (plancher) permettant de compenser en totalité la suppression de la PFA, un montant plafond de 2 500 € pour les agents de catégorie C et de 3 500 € pour les agents de catégorie B.

En complément, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et pour travail de nuit seront maintenues, avec une valorisation spécifique pour les heures accomplies entre 21 h 00 et 6 h 00.

En conclusion, les agents continueront à percevoir un salaire brut annuel équivalent, avec une structure harmonisée et transparente. De plus, aucune perte de rémunération ne sera subie par les agents actuellement en poste.

Conformément au régime RIFSEEP, les parts fixe et variable du nouveau régime indemnitaire pourront être ajustées en fonction de l'absentéisme et de la manière de servir.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessous pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- d'autoriser la pondération, en cas d'absentéisme, de ce nouveau régime indemnitaire en part fixe et en part variable selon les critères définis ci-dessus ;
- de maintenir le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit de 0.97 € brut par heure compensant le service normal accompli entre 21 h 00 et 6 h 00 du matin ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

En synthèse, la Police municipale avait un régime indemnitaire un peu particulier par rapport au régime "général" du RIFSEEP qui concerne toutes les autres filières. Maintenant, la Police municipale, par ces nouvelles dispositions, rentre dans le régime général dit RIFSEEP, mais conserve quelques particularités liées à cette filière et ses contraintes en termes horaires, par exemple.

On a une harmonisation du régime indemnitaire sous l'élément structurant dit du RIFSEEP.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Modification du dispositif de rémunération des heures supplémentaires réalisées lors des élections

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Jusqu'à présent, nous n'étions pas tout à fait dans la parfaite réglementation pour le paiement des salariés de la mairie les jours d'élection.

M. LE MAIRE.- Cela dit, Monsieur BERGERET, rassurez-moi, nous ne faisons pas les choses au détriment des agents ?

M. BERGERET.- Non. Nous les payons déjà !

(Rires.)

M. LE MAIRE.- La trésorerie demande d'être parfaitement dans la doxa sur la gestion des heures supplémentaires pour les élections. Nous faisons bien les choses, rassurez-vous ; nous allons les faire encore mieux !

M. BERGERET.- Jusqu'à présent, les agents mobilisés lors des scrutins percevaient une indemnité forfaitaire unique de 196 € bruts, quelle que soit leur catégorie ou le volume horaire travaillé. Il est donc nécessaire de régulariser notre délibération, car il n'est plus possible, pour les agents de catégorie B et C, de percevoir des heures supplémentaires sous forme forfaitaire.

Par ailleurs, notre délibération ne prévoyait pas de modalité de rémunération pour les agents de catégorie A.

Pour assurer une conformité réglementaire tout en valorisant le travail des agents, il est proposé de revoir ces modalités comme suit :

1. Pour les agents de catégorie B et C : rémunération des heures supplémentaires au réel.

- Les heures supplémentaires réalisées lors des scrutins seront rémunérées (majoration dimanches et jours fériés).
- Le nombre d'heures déclarées fera l'objet d'une vérification par la direction générale et la responsable du service État-Civil, organisateur des scrutins.

Exemple à titre indicatif : pour 8 heures de présence (moyenne observée lors des précédents scrutins), un agent de catégorie B ou C percevra, selon son indice, une indemnité comprise entre 200 € et 255 € bruts.

2. Pour les agents de catégorie A : instauration de l'I.F.C.E.

- Les agents de catégorie A bénéficieront de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E). Afin de garantir l'équité, il est proposé de plafonner cette indemnité au taux horaire majoré de l'agent de catégorie B ayant l'indice le plus élevé lors du scrutin.

Ceci exposé et après avis favorable la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections aux agents territoriaux de catégorie A, titulaires et contractuels,

accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- autoriser l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et des plafonds définis ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 012.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. RANC.- Je me fais volontairement non pas taquin...

M. BERGERET.- ...Ce n'est pas votre genre !

M. RANC.- Nous en avons parlé lors des élections la dernière fois face au manque de volontaires pour tenir les bureaux de vote au-delà des agents. Certaines collectivités se mettent à indemniser les assesseurs bénévoles.

C'est une réflexion que je vous sou mets car, quand on a trois scrutins d'affilée, comme ce fut le cas cette année, c'est un peu compliqué pour la collectivité de trouver du monde. En outre, concernant nos assesseurs, un public s'y intéresse qui a besoin d'être renouvelé. C'était un des enjeux dont nous avons discuté avec un certain nombre d'élus.

Je me demandais si c'était dans nos réflexions de créer une forme de régime indemnitaire pour un certain nombre de citoyens qui acceptent de passer tout un dimanche pour faire vivre notre démocratie qui a un coût.

M. LE MAIRE.- J'entends dans votre propos, Monsieur RANC, le fait que nous avons effectivement à Tassin-la-Demi-Lune un engagement important de nos concitoyens pour faire fonctionner la démocratie et tenir les bureaux de vote. Il est vrai que l'année 2024 a été assez particulière.

Dans un premier temps, je voudrais souligner tout particulièrement la disponibilité des effectifs municipaux qui, dans des conditions très contraintes et délicates, se sont mobilisés fortement, y compris en revenant sur leur projet de congés, pour organiser les élections et se mobiliser pour tenir les secrétariats, la direction des bureaux de vote.

C'est une reconnaissance que nous avons tous ensemble, j'en suis sûr, vis-à-vis de nos équipes et de tous les salariés qui ont mis la priorité sur la tenue des élections et permis à la démocratie de fonctionner.

Concernant les assesseurs, à ce jour, la mise en place d'une indemnité n'est pas dans les perspectives. Cela dit, vous aurez pu noter que nous avons fait une action d'encouragement et de remerciement appuyée auprès de nos assesseurs et scrutateurs en les invitant à partager un moment de convivialité, avec la remise de lots...

M. BERGERET.- ...Des lots Lyon People, entre autres, et une bouteille de bière !

M. LE MAIRE.- À consommer avec modération !

Je ne dis pas que cela remplace une indemnité sonnante et trébuchante. Cette demande n'a pas été concrètement formulée à ce jour, je veux croire que l'essentiel est ailleurs, mais nous serons toujours attentifs et disposés à faire en sorte de partager avec nos assesseurs et nos scrutateurs des moments de convivialité où nous leur témoignons cette reconnaissance qui n'est pas que sous forme pécuniaire.

M. JANNIN.- Une petite information en complément.

À Tassin-la-Demi-Lune, même si nous avons une crainte avec les deux "scrutins surprise", nous n'avons jamais eu de souci pour avoir des assesseurs. C'est même le contraire, il y a beaucoup de demandes et de bénévoles.

M. BERGERET.- J'ai entendu dire que la commune de Chazay-d'Azergues avait mis en place à titre d'essai des machines à voter pour une expérimentation. Je me demande si ce ne serait pas l'avenir. Les assesseurs sont une chose, les scrutateurs pour compter le soir en sont une autre.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces interventions.

Je vais mettre aux voix le rapport sur les heures supplémentaires pour les élections.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMERCES

16. Convention de partenariat entre la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et l'entreprise Mix Coworking

Présentation du rapport par Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER.- À Tassin-la-Demi-Lune, nous avons à cœur de dynamiser le développement économique sur le territoire. À ce titre, une convention avait été passée sur le précédent mandat avec le Mix Coworking ; il était temps de la renouveler.

Nous avons trois actions majeures :

- l'accueil des nouveaux entrepreneurs. De façon trimestrielle, nous nous rendons au Mix Coworking pour les rencontrer. Le Mix fait un travail de prospection, va les chercher pour les inviter. C'est

toujours un vendredi matin et très apprécié. Les créateurs d'entreprise sont souvent surpris qu'on vienne à leur rencontre.

- On leur offre un chéquier entreprise qui leur permet d'avoir des temps de travail au Co Working, mais également des temps d'expertise par d'autres *co-workers*. Cela favorise la mise en réseau, mais aussi l'expertise des entrepreneurs qui travaillent déjà au Co Working.
- Nous organisons deux fois par an des « *speed meeting* » qui ont attiré une cinquantaine de participants au mois de novembre. C'est aussi très apprécié, et l'édition du printemps se fait sous forme de jeux.

Il était temps de reconduire, de réévaluer et de moderniser cette convention.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'entreprise Mix Coworking.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOUVIER. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. Convention de partenariat entre la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et l'entreprise Mix Coworking

Présentation du rapport par Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER.- Cela va être assez rapide. C'est un exercice habituel au dernier Conseil municipal de l'année. Il a été demandé aux commerçants de la Ville par le biais de l'association Shop in Tassin les dates souhaitées. Nous proposons :

- dimanche 18 mai 2025 (Braderie de Printemps)
- dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Cela concerne les commerces toutes activités confondues.

Pour les concessionnaires automobiles, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile nous fait cette demande d'ouverture dominicale pour les dates suivantes :

- dimanche 12 janvier 2025
- dimanche 16 mars 2025
- dimanche 15 juin 2025
- dimanche 14 septembre 2025
- dimanche 12 octobre 2025

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

J'en profite pour indiquer que, cette année de nouveau, pour les achats prévus le jour de Noël, notamment dans les commerces de bouche du centre-ville, en dehors des endroits où il y a des stationnements, en particulier aux abords de la mairie vers les trois commerces de l'avenue LECLERC (pour d'autres aussi), la cour d'école BERNIER Vincent nous fera office de parking gratuit ce dimanche prochain.

M. BERGERET.- Et le 24 !

SCOLAIRE

18. Attribution de subventions à des coopératives scolaires pour des projets pédagogiques d'écoles maternelles publiques

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Bonsoir à tous. C'est un rapport à propos de l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour des projets pédagogiques d'écoles maternelles publiques.

Comme vous le savez, la Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations, dont les coopératives scolaires des écoles primaires de la Ville qui organisent des sorties scolaires et diverses actions pédagogiques.

Les coopératives scolaires sont dotées d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ces ressources proviennent notamment du produit de leurs activités (fête d'école, vente de gâteaux, kermesse...), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de leurs membres.

Les comptes-rendus d'activités et financiers se font en général lors des conseils d'école. Je pense que c'est fait régulièrement au premier ou dernier conseil d'école.

Pour l'année 2024, la Ville a accordé des subventions à six écoles par délibérations D2024-25 du 10 avril 2024, et D2024-49 du 26 juin 2024.

Pour la fin de l'année 2024, deux écoles publiques jusque-là non bénéficiaires de ces aides ont présenté une demande de financement. Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024. Aussi, les propositions d'attribution de subventions complémentaires sont les suivantes :

École	Nombre d'élèves	Thème	Coût du projet	Montant de la subvention
École Prévert	165 élèves	Bois des lutins (Activités sportives)	3 525 €	1 480 €
École Demi-Lune	66 élèves	Contes amérindiens	1 356 € (reste à charge de la coopérative*)	570 €

**la coopérative scolaire a déduit la participation des familles et les crédits culturels attribués par la Ville.*

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire réunie le lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques des écoles maternelles publiques en 2024, comme suit :

École Prévert	1 480 €
École Demi-Lune	570 €
Total des subventions	2 050 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions ou observations ?

M. RANC.- Simplement, je ne prendrai pas part au vote, car l'école Demi-Lune est dirigée par mon ascendant qui est en plus gestionnaire de la coopérative scolaire.

M. FERRAND.- Toutes les écoles maternelles ne sont pas représentées. Est-ce parce qu'il n'y avait pas de projet ?

Mme SCHUTZ.- Ce budget de subventions est en général alloué aux écoles élémentaires, puisqu'il est plutôt consacré aux classes « découverte » avec un règlement attribué.

Cette année, il y a eu très peu de projets de classes « découverte » ; nous avons souhaité quand même en faire bénéficier divers projets. Il se trouve que les écoles maternelles essayent régulièrement de demander des aides de financement et, cette année, nous pouvions les aider. Si les autres maternelles ne sont pas représentées, c'est qu'elles n'ont pas été demandeuses, car nous leur avons fait un mail leur proposant cette aide exceptionnelle, et seules ces deux maternelles ont répondu.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
Non-participation au vote de M. RANC.**

CULTURE

19. Convention de partenariat avec l'association Lyon BD pour les années 2025 et 2026

Présentation du rapport par Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- Chers collègues, bonsoir. Comme vous le savez, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune tisse régulièrement des partenariats avec de grandes institutions culturelles, toujours dans le but de développer l'accès pour tous à la culture et faire rayonner la Ville de Tassin.

La BD et les Mangas sont des documents couramment empruntés par nos lecteurs au sein de MédiaLune qui compte actuellement plus de 6 000 BD dans ses collections réparties à la fois sur les sections adultes et la section jeunesse. Le nombre de prêts de BD et de Mangas s'est élevé à plus de 40 000 ouvrages en 2023, avec pratiquement 2 800 emprunteurs.

En collaboration avec l'association Lyon BD ont été proposés en 2023 et 2024 des ateliers avec une illustratrice venue faire une médiation notamment pour le jeune public. Nous souhaitons concrétiser ce partenariat par une convention qui aurait pour intérêt d'une part de proposer à MédiaLune des rencontres avec des auteurs et des animations, en lien avec le festival, ce qui s'est déjà pratiqué les deux années précédentes.

D'autre part, amener Lyon BD à communiquer sur ses propres supports concernant la programmation culturelle organisée au sein de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon BD nous fournissant en retour des supports de communication, des affiches, des programmes, des *flyers* pour la mise en valeur et en évidence de cet événement.

Ce dispositif a pour but d'élargir les publics et toujours d'augmenter les offres de médiation culturelle à nos abonnés de MédiaLune.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le mardi 3 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Lyon BD Organisation pour la période 2025-2026, convention annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20. Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'École de Musique de Tassin-la-Demi-Lune

Présentation du rapport par Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- Comme vous le savez, l'école de musique de Tassin-la-Demi-Lune a pour objet de donner aux enfants et aux adultes une instruction musicale et un niveau instrumental élevés. Le projet de l'école de musique de Tassin participe grandement à la politique culturelle de la Ville.

Une convention d'objectifs et de moyens est en cours pour les années 2023-2024. Cette convention arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler pour les années 2025 et 2026. Bien évidemment, le projet de cette nouvelle convention a fait l'objet d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 14 novembre 2024 en mairie, réunion au cours de laquelle l'association a présenté son bilan 2023-2024 et les objectifs en termes d'actions menées.

Des pistes ont été envisagées :

- rationaliser par rapport à une situation financière quelque peu tendue,
- refondre l'offre pour trouver un équilibre au niveau des cours entre le nombre d'élèves et les disponibilités des professeurs,
- mettre en place des outils de pilotage.

Au niveau de la mission principale de l'école de musique, sur laquelle nous avons également échangé,

- assurer un enseignement musical par des personnels qualifiés. C'est important, non seulement pour le niveau culturel de la ville de Tassin-la-Demi-Lune, mais les dirigeants de l'école de musique y sont particulièrement attachés.
- Encourager la pratique musicale des enfants et des adolescents, également des adultes et des seniors.

Depuis deux ans, des points ont été renouvelés, que les deux parties sont très attachées à poursuivre :

- maintenir ce partenariat qui a été fortement développé depuis quelques années avec l'espace culturel l'Atrium,
- participer à des dispositifs EAC (Éducation Artistique et Culturelle) de la Ville, notamment auprès des établissements scolaires.

En supplément de cette convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune met à disposition de l'école de musique des moyens, des aides en nature, principalement les locaux de l'espace Jules FERRY, l'entretien de ces locaux, et des conditions particulières pour permettre à l'école de musique de mener à bien des spectacles au sein de l'Atrium.

L'ensemble de ces aides en nature est estimé à un peu plus de 46 K€ par an. Se rajoute une subvention de fonctionnement qui ne fait pas l'objet du contenu de cette convention. C'est quelque chose qui, dans les procédures réglementaires de la Ville, est fixé de manière décalée. Cette convention d'objectifs et de moyens rappelle le principe de cette subvention supplémentaire, non pas en nature, mais sous forme de subventions financières.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le mardi 3 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association École de Musique de Tassin-La-Demi-Lune pour la période 2025-2026 annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY. Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ?

Mme du VERGER.- Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je me permets d'intervenir à propos de l'école de musique, car j'ai récemment rencontré une personne très active et engagée au sein de cette association.

A priori, beaucoup de choses ont évolué positivement pour que l'activité sur le terrain soit celle qui est souhaitée et qui réponde aux attentes de la population musicienne.

Toutefois, il apparaît toujours un problème avec la mise à disposition gratuite de la salle dans l'Atrium. Il s'agit de huit heures, mais deux fois quatre heures consécutives. Or il serait nécessaire, compte tenu du besoin des auditions qui doivent être séparées, que ces heures soient réparties en plusieurs fois, plus de deux. C'est assez gênant apparemment.

Visiblement, cette demande a déjà été faite, mais n'a pas eu de retour positif. Nous comprenons qu'il puisse y avoir des contraintes, mais nous espérons que cet appel sera entendu. Merci par avance.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame du VERGER.

Madame BOULAY, avez-vous un éclairage à apporter ?

Mme BOULAY.- Tout à fait. Je crois qu'il y a une mauvaise compréhension entre la notion de demi-journée et la notion de services.

Je tiens à vous rappeler que le projet de convention qui vous est proposé n'apporte aucune modification par rapport au volume de temps qui est conventionné entre la Ville de Tassin, l'Atrium et l'école de musique. Simplement, la notion de services est un découpage utilisé dans le monde de la culture et de ce type d'activités en termes de gestion des salles de l'Atrium.

Il faut savoir que, quand l'école de musique se produit pour un concert, il y a préalablement un travail de préparation, d'installation, de réglage, non seulement pendant les temps de répétition qui sont souvent décalés du jour de spectacle ou du concert, mais aussi ne serait-ce qu'une heure au moment de l'ouverture des guichets pour accueillir le public ; il y a en amont des techniciens, des régisseurs son, des régisseurs lumière qui travaillent avec l'école de musique pour préparer tout cela.

Cela se décompte en services. On ne peut pas imaginer le temps d'un concert qui va consommer ce que l'on appelle un service sans que soit accolé à ce service un premier service qui va permettre, notamment à nos agents, de consacrer le temps nécessaire à tous les éléments préparatifs d'un point de vue technique permettant au concert de se passer dans de bonnes conditions.

J'entends qu'on demande que les services soient séparés parce que, dans l'esprit de personnes qui ne comprennent pas le sens de ce service, il peut y avoir un service d'une demi-journée pour produire un concert, et un autre service d'une autre demi-journée pour produire un autre concert, sachant que l'école de musique ne peut pas enchaîner deux concerts de suite. Il s'avère que la notion de service ne sert pas d'unité de mesure temporelle uniquement à la durée d'un concert.

Il n'y a pas eu de temps minoré, il n'y a pas eu d'ajout de nouvelle contrainte ou de modification dans cette nouvelle convention. Simplement, le terme de service a du mal à être interprété, et on peut le comprendre, car c'est un terme un peu particulier dans ce monde artistique. Je crois que c'est de là que viennent la confusion et l'erreur d'interprétation. Rassurez-vous, nous n'avons en aucun cas minoré le temps, ni pour la salle MARIVAUX ni pour la salle CHOPIN, destiné à l'école de musique.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY. S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe « Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune ».

21. Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association UODL Handball

Présentation du rapport par M. HUSSON.

M. HUSSON.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues.

Il s'agit encore une fois d'un renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association UODL Handball.

Comme vous le savez, les clubs de sport de Tassin-la-Demi-Lune sont des acteurs incontournables de l'accès au sport et du lien social. La conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 K€, d'où cette convention d'objectifs et de moyens aujourd'hui.

Les moyens mis à disposition du club sont d'une part le gymnase des Genêtères et le gymnase des Croisettes, notamment chaque week-end pour les matchs.

D'autre part est mise à disposition de ce club la fameuse Villa Foch (aide estimée à environ 4 900 €/an). Il s'agit simplement de locaux administratifs mis à disposition pour ce club.

Par ailleurs, la Ville a également effectué des travaux : rénovation du sol de l'aire de jeu des Genêtères et traçage adapté aux matchs de haut niveau, changement du panneau d'affichage des scores, remplacement des cages dans les deux gymnases, etc.

Lors de son assemblée générale du 19 février 2024, l'UODL Handball a décidé de changer de nom en remplaçant « Union Olympique Demi-Lunoise » par « Union Ouest De Lyon ».

Elle a également ajouté une activité à son offre : le parahand, comprenant le hand fauteuil, le hand sourd et le hand adapté. Les événements organisés par l'association sont nombreux, dont je vous passe le détail.

Son plan de communication vise à développer la visibilité de l'association et les échanges entre sportifs, parents, bénévoles, entraîneurs, dirigeants. L'association compte aujourd'hui 8 salariés et 552 adhérents, dont 173 Tassilunois.

Concernant le projet associatif, il y a bien évidemment les valeurs du sport, la responsabilité, l'engagement, la solidarité, le partage, l'exigence, la convivialité et la tolérance. Cette offre sportive s'étend aux communes de Brindas et d'Ecully, et s'adresse à tous les âges.

Les objectifs sont les suivants :

- promouvoir la pratique du Handball pour tous à travers le Handball loisir ;
- faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du sport ;
- favoriser la formation des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres ;
- sensibiliser les adhérents aux repères du Programme National Nutrition Santé concernant l'hygiène de la vie et la nutrition ;
- participer à l'événement fédératif municipal : fête de l'Olympisme.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le mardi 3 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association UODL HandBall pour l'année 2025 annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HUSSON. Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

22. Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association Athlétic Club Tassin (ACT)

Présentation du rapport par M. HUSSON.

M. HUSSON.- Même chose pour l'ACT, l'Athlétic Club de Tassin-la-Demi-Lune.

L'Association Athletic Club de Tassin a pour objectifs :

- de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes ;
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'Athlétisme ;
- d'assurer la représentation de l'Athlétisme sur le plan local ;
- d'organiser des manifestations sportives ou festives liées à l'athlétisme ;
- d'accomplir tous les actes et toutes les missions se rattachant à cet objet.

Pour la saison sportive 2024/2025, l'Athletic Club Tassin compte 570 adhérents, dont 181 Tassilunois et 321 jeunes de moins de 18 ans.

La présente convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ACT permet de conforter le projet initié et conçu par l'Association en faveur de l'athlétisme. Ce dernier est conforme à son objet statutaire et vise à développer la pratique de l'athlétisme, offrir un loisir sportif et

éducatif, organiser des manifestations sportives. L'association ACT s'engage à respecter la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

Par ailleurs, elle participe à des événements municipaux fédérateurs (Fête de l'Olympisme, remise des récompenses aux sportifs, Forum des associations...).

Concernant les moyens, au-delà de la subvention financière attribuée à l'ACT, la Ville apporte une aide en nature sous la forme de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs (notamment Pistes d'athlétisme au Stade DUBOT, bureau dans les tribunes du Stade DUBOT, aire de lancer au Stade du Sauze, Gymnase des Genêtieres pour le Baby athlé, ...).

Concernant les objectifs :

- promouvoir la pratique de l'athlétisme pour tous et le Sport Santé, dans la diversité des conditions sociales et des capacités physiques de chacun ;
- faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du sport ;
- favoriser la formation des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres ;
- sensibiliser les adhérents aux repères du Programme National Nutrition Santé concernant l'hygiène de la vie et la nutrition ;
- participer à l'événement fédératif municipal : Fête de l'Olympisme

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le mardi 3 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association ACT pour la période 2025-2026 annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HUSSON. Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ

23. Mise en place de la vidéoverbalisation

Présentation du rapport par M. BLANCHIN.

M BLANCHIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, depuis 2014, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune s'engage activement dans une politique ambitieuse de sécurité et de prévention de la délinquance, illustrée notamment par le déploiement de la vidéoprotection. Cet outil essentiel contribue à la protection des personnes et des biens sur notre territoire.

Dans la continuité de cet engagement et dans une volonté de renforcer la sécurité routière et le respect des règles de civisme, la commune prévoit d'étendre l'usage de ce dispositif à la constatation des infractions aux règles de circulation et de stationnement.

Pourquoi ? Il suffit de se promener dans Tassin-la-Demi-Lune pour constater l'augmentation des différentes infractions aux règles de circulation : sens interdit, non-respect du stop, feu rouge grillé, ainsi que les manquements au civisme.

Autre phénomène qui devient de plus en plus inquiétant, car il influe sur le comportement routier de tout type de véhicule, camionnette, voiture, vélo, trottinette : c'est celui de la conduite sous l'effet de la drogue.

Une illustration de mon propos : la Police municipale de Tassin a assisté la Brigade motorisée de Dardilly sur deux contrôles, l'un le 8 octobre, à l'intersection de la route de Paris et de l'impasse de Paris entre 15 h 00 et 17 h 00, l'autre le 12 décembre, au bord de l'avenue Victor HUGO, même plage horaire. Conduite sous stupéfiants : sept véhicules, dont un vélo, et une trottinette !

(Rires.)

Transport et détention de stupéfiants : sept véhicules auxquels il faut ajouter l'usage du téléphone pour six véhicules, le non-respect du feu rouge pour huit véhicules, dont un vélo, défaut d'assurance, non-port de la ceinture de sécurité pour trois véhicules, défaut de contrôle technique pour trois véhicules. Six véhicules ont été mobilisés, avec une mise en fourrière, car ce véhicule ne devait plus rouler, et quatre rétentions de permis de conduite.

Aujourd'hui, la création du CSU (Centre de Supervision Urbain) nous permet d'activer la verbalisation à distance. Soyez certains que l'utilisation de cette vidéo-verbalisation se fera avec discernement et sur des séquences horaires variables.

Ainsi, grâce à l'opérateur en poste au CSU, notre PM pourra se rendre plus rapidement et efficacement sur les différents sites. Ce nouvel outil apportera un plus dans la lutte contre les comportements accidentogènes et les incivilités afin de rendre Tassin encore plus sûre qu'elle ne l'est déjà.

Enfin, dernier élément à prendre en compte : ce dispositif sera accompagné d'une signalisation spécifique installée aux entrées de la ville, conformément à la réglementation.

En ce sens et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 4 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de la vidéoverbalisation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BLANCHIN, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À l'occasion de la tenue de cette séance ont été présentées des demandes pour deux questions orales que je vous propose de traiter au prochain Conseil municipal, comme le prévoit le règlement. Une question concernait le schéma de cohérence territoriale, qui n'a pas fait l'objet d'un vote lors de la séance du SEPAL du 11 décembre dernier, une autre portait sur les emplois du centre social qui dépendent des décisions de gouvernance de l'association.

Je vous proposerai d'y répondre avec les éléments qui viendront lors du prochain Conseil début février.

M. RANC.- Je trouve cela un peu facile, Monsieur le Maire. C'est la deuxième fois que vous nous faites le coup du report avec l'usage du règlement. Je comprends qu'il est déjà extrêmement favorable à votre majorité, puisque nous sommes obligés de vous présenter nos questions, pour que vous puissiez les préparer, 48 heures à l'avance.

J'estime qu'il n'y a rien de dramatique pour vous à répondre en 48 heures à une question sur des dossiers que vous connaissez. Il est regrettable de ne pas pouvoir vous poser ces questions-là avant la fin de l'année lors d'un dernier Conseil municipal, sachant que nous ne sommes pas sur un horaire indu. Nous siégeons vous et moi à la Métropole, parfois 10 heures d'affilée.

C'est clairement un abus de pouvoir de votre part de ne pas vouloir répondre à des questions que nous souhaitons vous poser, sous prétexte que vous avez peut-être envie de rentrer chez vous ; je peux le comprendre, vous avez eu une année chargée, mais c'est regrettable que vous soyez dans ce déni de démocratie en ne répondant pas à nos questions.

Personne ne se permet cela dans aucune assemblée délibérante, pas même le Président de la Métropole, que vous n'adorez pas, ni même le Premier Ministre quand il doit répondre aux questions des députés ; il répond à toutes les questions alors qu'on ne lui pose pas 48 heures à l'avance !

M. LE MAIRE.- Évitez d'être impertinent.

M. RANC.- Je ne suis pas impertinent, je quitte la salle. Monsieur le Maire, il y a effectivement un règlement, mais vous en abusez.

M. LE MAIRE.- Le règlement est là pour être appliqué. Vous savez souvent vous-même le rappeler. De plus, vous avez répondu à certaines questions, même à la place de l'autorité municipale, en envoyant de faux messages, notamment sur le centre social...

M. RANC.- ...Restez dans vos certitudes, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE.- Vous avez indiqué que la Ville était à l'origine de décisions de licenciements, alors que vous saviez que c'était totalement faux.

M. RANC.- C'était l'occasion de cette question, de vous rappeler à vos obligations. Nous quittons la séance.

M. LE MAIRE.- C'est un mensonge de votre part mais, comme la séance est close, je vous invite à prendre congé et à passer de bonnes fêtes de fin d'année.

M. RANC.- Vous également !

La séance est levée à 21 heures 30.